



INSCRIPTIONS ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

MODALITES PRATIQUES

U:\CLSH\Préparation rentrée\2018\Information aux familles inscriptions 2018-CD.doc

Chers parents,

L'Accueil de Loisirs de Planète Récré procède aux formalités d'inscription pour la rentrée scolaire de septembre 2018. Nous vous invitons à nous retourner vos demandes d'inscription en fonction de vos besoins :

- le mode d'inscription permanent répond à vos besoins d'accueil régulier et hebdomadaire sur l'ensemble de l'année scolaire ou sur une période définie.
- le mode d'inscription occasionnel, plus souple, est adapté à vos besoins temporaires et irréguliers.

Pour les demandes d'inscriptions particulières ne correspondant ni au mode régulier ni au mode occasionnel, n'hésitez pas à contacter Madame HERTER, Responsable Accueil de Loisirs ou Madame DANJEAN, Directrice.

Toutes les demandes d'inscription au mode permanent sont à effectuer à partir du **vendredi 16 mars 2018. Y compris les demandes du mercredi où les places seront aussi limitées. Aucune relance téléphonique ne sera effectuée** pour les familles retardataires.

Vous savez que les créneaux des lundis, mardis et jeudis midi sont saturés. Avec les nouveaux rythmes scolaires des 4 jours à la rentrée se rajoutera certainement le créneau du vendredi midi.

Aussi pour ces **quatre créneaux uniquement**, nous appliquerons de **nouvelles mesures**.

Des justificatifs vous seront demandés :

- **de domicile** si vous habitez HORBOURG-WIHR
- **d'activité professionnelle** en fonction du foyer fiscal

Tous les **dossiers complets (fiche sanitaire, fiche d'inscription et justificatifs)** seront réceptionnés et vérifiés par les responsables adjointes de l'Accueil de Loisirs. Ils seront ensuite étudiés et validés par la Direction de Planète Récré en fonction **des conditions et critères que vous trouverez sur la fiche ci-jointe « Critères Accueil de Loisirs - Rentrée 2018 »**.

Nous vous invitons à bien réfléchir aux créneaux **d'inscription dont vous aurez vraiment besoin** à la rentrée, sachant qu'il est tout à fait possible de **cumuler le mode permanent avec le mode occasionnel**.

Attention : toute annulation d'un ou plusieurs créneaux peut conduire à la perte des places attribuées pour les lundis, mardis, jeudis, et vendredis midi (voir la fiche « Critères Accueil de Loisirs - Rentrée 2018 »)

La décision concernant le mode permanent devrait vous être transmise au plus tard dans la deuxième quinzaine du mois de mai 2018. Dans le cas où celle-ci ne serait pas conforme à votre souhait, vous pourrez prétendre, à votre initiative, au mode « occasionnel ».

La fiche occasionnelle pour le mois de septembre (disponible à l'accueil ou téléchargeable sur notre site) est à déposer entre le 11 et le 15 juin 2018.

Vous trouverez les informations relatives au calendrier des inscriptions au mode occasionnel pour l'année scolaire 2018/2019, un tableau récapitulatif des pénalités ainsi que la grille des tarifs au verso.

Nous vous souhaitons bonne réception des présentes et restons, à votre entière disposition pour répondre à d'éventuelles questions.

Sandrine HERTER
Responsable Accueil de Loisirs

Christine DANJEAN
Directrice

P.J : Fiche sanitaire + Fiche permanente + Fiche « Critères Accueil de Loisirs - Rentrée 2018 ».

Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

Planète Récré

Accueil de Loisirs
Relais Parents Assistantes Maternelles
Multi-Accueil
Halte-Garderie Courte Echelle
Planète Jeunes

Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR

☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47

Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com

Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR

Local Jeunes ♦ 171 Grand'rue 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOL.L.IV n°4

Horaires d'écoles

Ecoles	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	
	Matin	Après-Midi
Oliviers	8h00-11h15	13h15-16h00
Tilleuls	8h05-11h20	13h20-16h05
Erables	8h20-11h35	13h35-16h20
Paul Fuchs - Marronniers	8h30-11h45	13h45-16h30
Lauriers	8h40-11h55	13h55-16h40

Les tarifs à titre indicatif

Une majoration de 10 % est à appliquer sur les tarifs ci-dessous
(sauf durant les vacances scolaires) pour les familles ne résidant pas sur la Commune.

Nombre d'enfant(s) à charge	Revenus mensuels * – Tarifs applicables au 01/01/2018				
	- de 500 €	de 500 € à 1499 €	de 1500 € à 2499 €	de 2500 € à 3500 €	+ de 3500€
1 enfant	- de 500 €	de 500 € à 1499 €	de 1500 € à 2499 €	de 2500 € à 3500 €	+ de 3500€
2 enfants	- de 900 €	de 900 € à 1899 €	de 1900 € à 2899 €	de 2900 € à 3900 €	+ de 3900€
3 enfants et +	- de 1800 €	de 1800 € à 2799 €	de 2800 € à 3799 €	de 3800 € à 4800€	+ de 4800 €
TEMPS SCOLAIRE du lundi au vendredi ⁽²⁾ les lundis, mardis, jeudis et vendredis					
Accueil avant la classe à partir de 7h30	1,00 €	1,22 €	1,43 €	1,65 €	1,87 €
Accueil pendant l'interclasse avec repas	6,59 €	7,02 €	7,45 €	7,89 €	8,32 €
Accueil après la classe jusqu'à 18h30 ⁽²⁾	3,37 €	3,80 €	4,24 €	4,67 €	5,11 €
MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES					
Journée de 7h30 à 18h30 ⁽²⁾	15,22 €	17,22 €	19,22 €	21,21 €	23,21 €
Demi-journée sans repas de 7h30 à 12h ou de 14h à 18h30 ⁽²⁾	7,73 €	8,72 €	9,71 €	10,71 €	11,70 €
Demi-journée avec repas de 7h30 à 14h ou de 12h00 à 18h30 ⁽²⁾	11,33 €	12,33 €	13,33 €	14,33 €	15,33 €
PENALITES DE RETARD - Après un 1er avertissement, si la famille arrive en retard après 18h30 ou 18h le vendredi					
Par 1/4h entamé et par enfant	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €

⁽²⁾ 18h le vendredi

Calendrier des inscriptions au mode « occasionnel »

Mois concernés	Périodes d'inscription	Mois concernés	Périodes d'inscription
Septembre 2018	du 11 au 15 juin 2018	Février 2019	du 14 au 18 janvier 2019
Octobre 2018	du 10 au 14 septembre 2018	Mars 2019	du 4 au 8 février 2019
Novembre 2018	du 1 ^{er} au 5 octobre 2018	Avril 2019	du 4 au 8 mars 2019
Décembre 2018	du 29 octobre au 2 novembre 2018	Mai 2019	du 1 ^{er} au 5 avril 2019
Janvier 2019	du 3 au 7 décembre 2018	Juin / Juillet 2019	du 6 au 10 mai 2019

Le tableau récapitulatif du système des pénalités

Taux de pénalités	Conditions d'application des pénalités
100 %	La famille n'excuse pas l'absence de son enfant (absence non justifiée), ou tardivement : une fois que le créneau réservé a démarré. Pour l'accueil pendant l'interclasse avec repas ou la pause méridienne avec repas ou l'après-midi avec repas, si la famille prévient de l'absence après 8h (après la confirmation de la commande des repas).
50 %	La famille excuse l'absence de son enfant dans les 48 heures avant le démarrage du créneau réservé (hors week end et jours fériés) . Un code d'annulation lui est communiqué : il justifie l'annulation en cas de litige.
30 %	La famille annule à plus de 48 heures avant le démarrage du créneau réservé (hors week end et jours fériés) . Un code d'annulation lui est communiqué : il justifie l'annulation en cas de litige.
Aucune pénalité	Maladie de l'enfant supérieur à 3 jours consécutifs : la famille dépose un certificat médical justifiant l'absence dans un délais de 2 jours ouvrables (le délai de carence qui comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires suivant, est dû par la famille). En cas d'hospitalisation de l'enfant, il n'y a pas de délais de carence. Cas particuliers pour les enfants des écoles de Horbourg-Wihr: <ul style="list-style-type: none"> - en cas de participation à l'APC, la famille nous informe 8 jours au préalable - en cas de sortie scolaire, la famille nous informe 15 jours au préalable - en cas de classe verte, la famille nous informe 1 mois au préalable



-Critères Accueil de Loisirs - Rentrée 2018

Uniquement pour les inscriptions
des lundis, mardis, jeudis, vendredis midis et les créneaux du mercredi en
période scolaire

Agrément :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredi
190	90

Les justificatifs sont à fournir selon la composition du foyer de l'enfant (père et mère)

Si les parents sont séparés :

- Père (uniquement si parent isolé)
- Mère (uniquement si parent isolé)
- Père, belle-mère ou concubine
- Mère, beau-père ou concubine

1. Mode Permanent (les places sont attribuées à l'année) - 1^{ère} période

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredi
160	70

Conditions⁽¹⁾ - **JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES** (de domicile à HORBOURG-WIHR⁽²⁾ et d'activité professionnelle⁽³⁾)

- Habiter HORBOURG-WIHR (exception pour les familles séparées, dont au moins un parent habite la commune et le personnel de l'AGAPEJ)

Uniquement pour les créneaux des lundis, mardis, jeudis et vendredis midis :

- et être en activité professionnelle (exception pour la maternité et la longue maladie).

- et demander au moins 4 créneaux par semaine

Tri des demandes : par nombre de créneaux demandés, puis par ordre d'arrivée

Attribution des places : en avril/mai 2018

2. Mode Permanent (les places sont attribuées à l'année) - 2^{ème} période (Dès l'envoi des 160 premières attributions)

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredi
15 à 20	10 à 15

Conditions⁽¹⁾ **JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES** (de domicile à HORBOURG-WIHR⁽²⁾ et d'activité professionnelle⁽³⁾)

Uniquement pour les créneaux des lundis, mardis, jeudis et vendredis midis :

- Habiter HORBOURG-WIHR (exception pour les familles séparées, dont au moins un parent habite la commune et le personnel de l'AGAPEJ) ou être scolarisés à HORBOURG-WIHR, et avoir fait une demande en permanent pour l'année scolaire 2017/2018 au cours de l'année civile 2017 et avoir utilisé les services de l'Accueil de Loisirs les lundis, mardis ou jeudis midis entre septembre et décembre 2017

- et être en activité professionnelle (exception pour la maternité et la longue maladie)

Tri des demandes : par nombre de créneaux demandés, puis par ordre d'arrivée

Attribution des places :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredi	Période
- 5 places minimum	- 2 places	avant l'ouverture des inscriptions occasionnelles de septembre (juin)
- 5 places minimum	- 2 places	avant la rentrée (août)
- 5 places minimum	- 2 places	avant mi-septembre
- 5 places	- 9 places	plus tard dans l'année si des familles s'installent sur la Commune ou trouvent du travail

⁽¹⁾ Des exceptions peuvent être réalisées par la Direction si certains créneaux ne sont pas complets au niveau de l'activité professionnelle puis au niveau du lieu d'habitation.

⁽²⁾ Facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, certificat récent d'imposition ou de non-imposition, quittance récente d'assurance pour le logement ou de loyer.

⁽³⁾ Attestation de travail récente établie par l'employeur ou KBIS récent.

Annulation partielle par les familles du mode permanent

On compare le nombre de créneaux restants de la famille (A) et ceux des familles sur liste d'attente (B)

- Si A>B : la famille conserve sa place
- Si A<B : la famille perd la place attribuée en permanent (pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi uniquement) le mois qui suit l'effet de l'annulation ou immédiatement si annulation effectuée avant le 1^{er} août
- Si A=B : on regarde la date de demande
 - o Si la demande de A est antérieure à B, la famille conserve sa place
 - o Si la demande de A est postérieure à B, la famille perd la place attribuée en permanent (pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi uniquement) le mois qui suit l'effet de l'annulation ou immédiatement si annulation effectuée avant le 1^{er} août

Si la condition d'être en activité professionnelle n'est plus remplie en cours d'année, la perte des places des lundis, mardis, jeudis et vendredis midi s'effectue le mois suivant

Le lundi, mardi, jeudi ou vendredi : l'accueil de midi ainsi que l'accueil avant ou après la classe compte pour 1 créneau chacun.

Le mercredi : la journée = 3 créneaux, la demi-journée avec repas = 2 créneaux, la demi-journée sans repas = 1 créneau

Pour les familles qui formulent une demande permanente uniquement pour des créneaux d'accueil avant ou après la classe : aucune condition et tri des demandes par ordre d'arrivée

3. Mode occasionnel

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredi
15 à 20	5 à 10

Conditions : aucune

Tri des demandes : par ordre d'arrivée

Attribution des places : mois par mois selon le calendrier communiqué aux familles